

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE GAUCIEL

Rue des Lisses et Chemin des Champs  
Parcelles cadastrées en section D n°68, 85 et 94

PERMIS D'AMENAGER

Plan de masse

Echelle : 1/500



**Maître d'ouvrage**  
**Monceau**  
Société MONCEAU EXPLOITATION  
1005 Chemin de Clères  
76230 Bois Guillaume  
☎ 09.81.98.66.66

**Géomètre-Expert**  
**AGEOSE**  
Géomètre-expert  
Voies du Futur  
27100 VAL DE REUIL CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13  
@contact@ageose.fr  
web : www.ageose.fr

**Bureau d'études**  
**Soderef**  
SODEREF  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Strümpf  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

**Bureau d'études**  
**COTONE**  
&COTONE ING&NIERIE  
8 Rue du Docteur Surinay  
76500 - LE HAUVRE  
☎ 02.76.32.85.21  
☎ 08.11.38.29.63

**Architecte**  
**AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE**  
1 bis route de Buchy  
76570 Saint Germain des Essourts  
@ cbrayerarchi@gmail.com  
☎ 02.76.08.68.33

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	version initiale	12/02/2021
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		

Dossier n° 201121  
201121.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques locales  
Les altitudes sont locales

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Plantations d'une haie (à la charge de l'aménageur)
- Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- Plantations en bouquets de plantes héliophytes à la charge de l'aménageur
- Arbres à planter à la charge des acquéreurs
- Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces communs et des entrées charretières. Haie à la charge des acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)
- Contrainte sur le traitement des limites au fond des lots. Haie à la charge des acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)

LEGENDE RESEAUX\*\* :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
  - Hauteur à l'épout limitée à 4 m
  - Hauteur au sommet de l'accrotrete limitée à 4 m



LEGENDE :

- Mur plein
- Limite de propriété
- Bord de chaussée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Application cadastrale
- Ciôture
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Limite de culture
- Sente
- Cotation linéaire (m)
- Référence cadastrale
- Cote altimétrique
- périmètre du permis d'aménager
- Arbuste
- Feuille
- Pierre
- Support télécom
- Eclairage public
- Signalisation routière
- Bouche à clé
- Regard Eaux Usées
- Coffret électrique
- Borne ancienne
- Borne nouvelle

LEGENDE PROJET :

- Chaussée mixte en enrobé noir
- Accès en béton
- Emplacement non constructible réservé aux entrées charretières (aménagé par les acquéreurs)
- Nous et espaces verts
- résine
- Emplacement obligatoire
- Accès, emplacement libre au droit de la voirie (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)